

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS64

présenté par  
M. Hetzel, M. Tian et M. Aboud

-----

### ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 26 à 46.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas besoin de créer un nouveau compte, source de complexification, pour valoriser l'engagement citoyen.